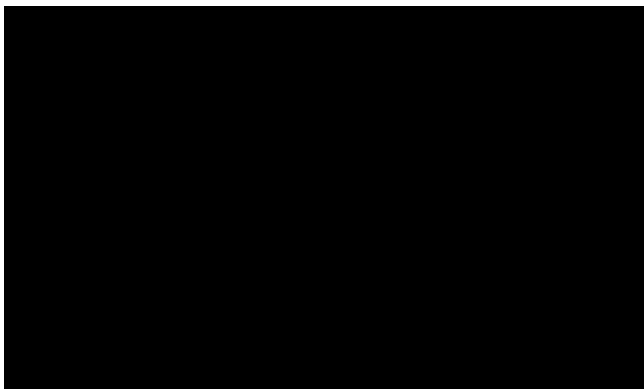




Québec, le 18 mars 2020



PAR COURRIEL

Par la présente, je donne suite à votre demande d'accès aux documents reçue, par courriel, le 27 février 2020 et ayant pour objet :

« Par la présente, en vertu de la Loi sur l'accès aux documents, j'aimerais obtenir les documents indiquant les coûts totaux de la présence de la ministre des Relations internationales et des employés du Ministère des Relations internationales à la réunion annuelle du Forum économique mondial de Davos, avec les détails des éléments de dépenses suivants: a) frais de déplacement, b) frais d'hébergement, c) frais de repas et de boissons, d) frais d'inscription au WEF et e) frais de location de salles.

J'aimerais obtenir les documents pour les années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020. »

Je vous informe que la ministre des Relations internationales et de la Francophonie n'a pas assuré de présence au Forum économique mondial de Davos pour les années mentionnées.

Vous trouverez, ci-joint, un tableau du Ministère répondant à votre demande.

Aussi, tel que prévu à l'article 13 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, je vous indique que les frais de déplacements des fonctionnaires accompagnateurs du ministère des Relations internationales et de la Francophonie font l'objet d'une diffusion trimestrielle sur le site Internet du Ministère. Les coûts des déplacements du premier ministre et des ministres sectoriels sont quant à eux diffusés sur leur site Internet institutionnel respectif.

Vous pouvez accéder à la diffusion ces frais de déplacement, à l'adresse ci-dessous, en vous dirigeant sur les onglets Ministère/accès-information/divulgateion des dépenses/Dépenses liées à des personnes/Frais de déplacement à l'étranger/ et sélectionnez les années désirées.

<http://www.mrif.gouv.qc.ca/fr/ministere/accès-information/divulgateion-reseignements-relatifs-depenses#etranger>

Par ailleurs, je vous informe que la prochaine diffusion trimestrielle des coûts aura lieu le 15 mai 2020.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Je vous prie d'agréer, [REDACTED], l'expression de ma considération distinguée.

[REDACTED]
Katlyn Langlais
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p.j.

chapitre A-2.1

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET
SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

CHAPITRE I

APPLICATION ET INTERPRÉTATION

13. Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants:

1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance;

2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion;

3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion.

Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.

1982, c. 30, a. 13; 1990, c. 57, a. 5; 2001, c. 32, a. 83; 2006, c. 22, a. 7.

Ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF)
Missions à Davos - 2016 à 2020

Coûts MRIF	2020	2019	2018	2017	2016
Transport aérien et terrestre	30 260,00	16 060,00	-	8 030,00	6 490,00
Hébergement et frais de séjour	21 790,00	24 390,00	7 545,00	22 650,00	11 490,00
Logistique (location de salles, services d'accueil à l'aéroport, etc.)	13 510,00	19 450,00	-	15 920,00	14 760,00
Frais d'hospitalité (réceptions, repas de travail, cadeaux protocolaires, etc.)	2 860,00	2 680,00	-	3 740,00	2 940,00
Total	68 420,00 \$	62 580,00 \$	7 545,00 \$	50 340,00 \$	35 680,00 \$
Colisation annuelle du gouvernement du Québec au WEF de Davos (60 000 CHF)	80 740,00 \$	79 320,00 \$	79 480,00 \$	78 580,00 \$	81 720,00 \$

Notes :

- 1) La ministre du MRIF n'a participé à aucune de ces missions à Davos.
- 2) Aucun employé du siège ne s'est déplacé pour l'édition 2018. Le gouvernement était représenté par la ministre de l'Économie, puisque le premier ministre dirigeait une autre mission à ce moment. Les frais d'hébergement de 7 545 \$ correspondent aux frais d'annulation des appartements qui n'ont pu être reloués.
- 3) L'importante augmentation des coûts de transport de 2016 à 2020 provient de la location des véhicules. Bien que cette dépense augmente d'année en année pour le MRIF, la facture totale du gouvernement du Québec est au contraire moins élevée en 2019 et 2020 par rapport aux années précédentes. Cette situation découle du fait que le MRIF a assumé ces deux dernières années des frais qui étaient assumés par ses partenaires en 2016 et 2017.